

MAZARS

Attestation de conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel d'Orange SA pour l'année 2018, dans le cadre de ses obligations réglementaires

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS - LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01 - www.mazars.fr

MAZARS

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIRET : 784 824 153 00232 - APE 6920Z
SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 07 784 824 153



Attestation de conformité des coûts nets 2018 du Service Universel

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) dans le cadre de l'audit des comptes réglementaires 2018 d'Orange, nous présentons ci-après notre attestation de conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'année 2018.

Parmi les éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'année 2018 figurent les comptes d'exploitation des produits tels que joints en annexe à l'attestation remise à l'ARCEP.

Les éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'année 2018 ont été établis sous la responsabilité d'Orange, conformément aux principes et méthodes comptables mentionnés dans les différents textes législatifs et réglementaires cités dans les décisions n° 19-1665, n° 06-1007 et n° 99-0780 de l'ARCEP et au sein de ces décisions elles-mêmes.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une conclusion sur la conformité du système de calcul de ces éléments à ce référentiel.

I – Nature et étendue des travaux

Les comptes individuels d'Orange relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de l'opérateur et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Le système de comptabilisation des coûts d'Orange produit les données financières réglementaires permettant l'alimentation du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel. Ce système de comptabilisation des coûts fait l'objet d'une attestation de conformité.

Dans ce contexte, nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'année 2018 ne comporte pas d'anomalies significatives.

Ces diligences ont consisté à examiner par sondages les informations justifiant les données contenues dans ces éléments. Elles ont consisté également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour leur établissement ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nos contrôles ont porté sur :

- la complétude du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'exercice 2018 ;
- les règles d'élaboration et les calculs permettant d'établir les éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'exercice 2018.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires cités dans les décisions n° 19-1665, n° 06-1007 et n° 99-0780 de l'ARCEP et au sein de ces décisions elles-mêmes, des retraitements opérés sur les données issues du système de comptabilisation des coûts d'Orange ;
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel avec les spécifications mentionnées dans les décisions n° 19-1665, n° 06-1007 et n° 99-0780 de l'ARCEP.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation approfondie du contrôle interne relatif aux systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts et des éléments contribuant à la détermination du coût net du service universel, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Ils n'avaient pas non plus pour objet de porter une opinion d'audit sur la comptabilité analytique de l'opérateur, mais de nous assurer par sondage de la correcte intégration de la comptabilité analytique dans le modèle de coûts, et du caractère adapté des croisements effectués entre la comptabilité analytique et les catégories de coûts ou de prestations réglementaires définies par l'ARCEP.

Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II – Appréciation de la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'exercice 2018

Il est rappelé que le système de comptabilisation des coûts et des comptes séparés 2018 d'Orange fait l'objet d'une attestation de conformité spécifique.

Sur la base de nos travaux et dans le cadre du système de comptabilisation des coûts susmentionné, nous concluons que le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net du service universel d'Orange est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux spécifications de l'ARCEP.

III - Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant : certaines études de référence intervenant spécifiquement dans le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pourraient être actualisées selon une fréquence à préciser a priori, en fonction de critères propres à leur usage et à la disponibilité de l'information. Cette fréquence de mise à jour pourrait également être modulée dans le temps compte tenu de l'évolution des enjeux (i.e. déclin du réseau concerné) en regard de l'ampleur de la mise en œuvre de certaines des actualisations, dès lors que le cadre réglementaire préciserait des critères de proportionnalité en la matière.

Fait à Paris La Défense, le 20 mars 2020

M A Z A R S



Laurent INARD
